

DECISION DE LA PRESIDENTE

24/058

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ESSONNE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser une journée gourmande avec la visite d'une fabrique de bonbons à Morangis et d'une distillerie d'alcools à Pecqueuse, à destination des séniors de la ville de Montgeron, le mardi 2 juillet 2024,

Considérant que Comité départemental du Tourisme de l'Essonne a été choisi pour organiser ces deux visites avec un guide pour un groupe de vingt séniors adhérents à la Maison de l'Amitié,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne, 19 rue des Mazières à EVRY-COURCOURONNES 91000, pour un montant de 480€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2024.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

10 JUIN 2024



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Comité départemental du Tourisme de l'Essonne, au 19 rue des Mazières à EVRY-COURCOURONNES 91000,
N° SIRET : 324 99232 000048 APE : 7911Z

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser une journée gourmande avec le matin, une visite guidée de l'entreprise Kubli, une fabrique de bonbons à Morangis puis l'après-midi une visite guidée d'une distillerie, « La Fabrique à Alcools » à Pecqueuse, à destination des séniors adhérents à la Maison de l'Amitié, 119 ter avenue de la République à Montgeron 91230. Sur le temps du déjeuner, un pique-nique sera organisé à Bures sur Yvette ; chaque participant apportera son repas.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera les deux visites avec un guide, pour un groupe de vingt séniors, le mardi 2 juillet 2024.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

Le règlement des sommes dues à la prestataire, d'un montant de **480€ TTC (quatre cent quatre-vingt euros) TTC** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20240610-DP24059_MA-

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le 10 JUIN 2024

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Patrick IMBERT
Président d'Essonne Tourisme.

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20240610-DP24059_MA-